

Conditions générales

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente établissent les relations contractuelles entre d'une part, l'entreprise *B.A Correction*, située au 37 rue Antoine Goussiez 51100 Reims (SIRET : 849 727 698 00011), représentée par Barbara De Amorim, et d'autre part toute personne ayant passé commande de ses services (ci-après dénommée le *Client*). Elles sont applicables à l'ensemble des prestations proposées par *B.A Correction*.

Le *Client* reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des présentes conditions générales et déclare expressément les accepter sans réserve. Elles sont modifiables à tout moment sans préavis. Sauf convention expresse, ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

Article 2 – Devis

La demande de prestation donne lieu à l'établissement d'un devis, gratuit, sans engagement, établi sur la base des informations fournies par le *Client* (par emails, échanges téléphoniques et envois de documents). Ce devis est transmis au *Client* par voie électronique ou par voie postale (sur demande).

Chaque devis est valable 30 jours et mentionne la description de la prestation, les tarifs, les conditions de règlement, ainsi que toute condition particulière définie au préalable avec le *Client*.

En cas de modification de la demande, un nouveau devis est proposé au *Client*. Si, à la réception des documents, il s'avérait qu'ils sont de nature à modifier sensiblement le montant initialement prévu, le *Client* en serait informé et un nouveau devis pourrait être éventuellement proposé. De même, dans le cas où *B.A Correction* n'aurait pu voir auparavant le fichier définitif fourni par le *Client*, le devis établi ne serait qu'approximatif et il pourrait être revu au prorata du nombre de signes réellement contenus dans le document.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros. Ils sont nets, la TVA n'étant pas applicable en vertu de l'article 293 B du Code général des impôts.

Le tarif de la prestation est calculé à partir du document envoyé par le *Client* et en fonction de la spécificité de la prestation demandée.

B.A Correction se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment, sans justification et sans effet sur les devis et contrats en cours.

Article 4 – Commande

Le *Client* retourne à *B.A Correction* le devis daté et signé avec la mention « bon pour accord », par email ou courrier postal. Ce devis fait office de bon de commande et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. La commande est effective à réception du devis, accompagné d'un acompte ou du règlement total de la commande, selon les modalités décrites dans le devis. En cas de litige, le devis signé, les conditions générales de vente et la copie des travaux exécutés constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Pour les montants inférieurs à 100 euros, le *Client* peut contractualiser sa commande par email sans signature de devis. Dans ce cas, le *Client* est réputé avoir accepté sans réserve les présentes conditions générales de vente, et sa commande sera validée après réception et encaissement du règlement de la commande dans sa totalité.

Il appartient au *Client* de transmettre les contenus nécessaires à son projet dans un délai fixé sur le devis et permettant à *B.A Correction* de réaliser la prestation demandée. Si le *Client* n'a pas transmis ses contenus dans les délais impartis, *B.A Correction* proposera un report du projet en fonction du planning dont elle dispose. Ce report ne pourra en aucun cas donner lieu à résiliation du contrat par le *Client*, ni à un remboursement des sommes versées.

Article 5 – Paiement

Les modes de paiement acceptés sont le virement bancaire et, sous conditions, les espèces (dans le cas d'une prestation dans l'agglomération rémoise).

Le règlement des prestations s'effectue selon les modalités définies à la commande. Le paiement doit être effectué en euros. Sauf accord préalable, les prestations d'un montant inférieur ou égal à 150 euros sont payables intégralement à la commande. Pour les prestations d'un montant supérieur à 150 euros, un paiement en 2 fois (acompte de 50 % à la commande, solde à la fin de la prestation, à réception de la facture) pourra être négocié. Dans certains cas, *B.A Correction* se réserve le droit de demander l'intégralité du règlement à la commande (dans le cas de documents partagés notamment). Des conditions de paiement spécifiques pourront être appliquées en cas de collaborations régulières.

L'exécution des travaux ne débutera que lorsque les sommes dues auront été encaissées. Le solde, net et sans escompte, devra être régularisé dès réception de la facture et au plus tard 30 jours après la date d'émission de celle-ci.

Si le *Client* modifie la prestation au cours du travail, en y ajoutant des services, une facturation supplémentaire sera demandée.

En cas de retard de paiement, il pourra être appliqué des pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce,

tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le client professionnel débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Toute carence dans le règlement libère *B.A Correction* de ses engagements et conduit à l'arrêt de ses prestations.

Article 6 – Annulation par le *Client* ou *B.A Correction*

La résiliation d'un contrat doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le *Client* peut annuler sa commande sur simple demande, à condition que le travail n'ait pas commencé. Les sommes déjà versées seraient alors remboursées après déduction d'éventuels frais bancaires. En cas d'annulation par le *Client* d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, il devra s'acquitter de la totalité du travail déjà réalisé. La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées lorsque les travaux ont été exécutés.

B.A Correction est en mesure d'annuler la commande lorsqu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation dans les délais prévus, ou que le document fourni par le *Client* ne lui permet pas de réaliser son travail dans de bonnes conditions. Si, pour quelque raison que ce soit ou en cas de force majeure (maladie, défaillance technique, etc.), il était impossible à *B.A Correction* de satisfaire une commande prévue, le *Client* en serait averti et les sommes déjà versées seraient remboursées.

B.A Correction se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande ou d'interrompre un travail en cours s'il s'avère que celui-ci est contraire aux lois en vigueur en France. Dans ce dernier cas, les sommes versées correspondant au travail déjà exécuté ne seraient pas remboursées.

Article 7 – Délais de réalisation

Le délai de réalisation débute à réception du devis signé et à l'encaissement du montant dû. Il est convenu d'un commun accord entre le *Client* et *B.A Correction* et varie en fonction du texte à corriger et du degré d'urgence formulé par le *Client*, mais aussi en fonction de la charge de travail et des engagements déjà pris envers d'autres clients au moment de la validation du devis.

Les délais de réalisation sont mentionnés à titre indicatif. *B.A Correction* s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter ce délai une fois le paiement de la commande effectué. Toutefois, *B.A Correction* se réserve le droit de reporter le délai en cas de maladie, problème familial ou autre, après en avoir informé le *Client*. Tout retard raisonnable dans la livraison des travaux ne pourra donner lieu, au profit du *Client*, à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation ou au remboursement de la prestation.

Dans l'hypothèse où le *Client* demanderait des modifications par rapport à la commande initiale, un nouveau délai lui serait indiqué. En cas de manque de réactivité du *Client* à transmettre les éléments nécessaires à la réalisation du projet ou si

l'allongement du délai est dû à une transmission insuffisante ou plus longue que prévu des éléments devant être fournis par le *Client*, *B.A Correction* ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais annoncés et le retard de livraison ne donnera lieu à aucune forme de dédommagement.

Article 8 – Facturation et livraison des travaux réalisés

Chaque prestation donne lieu à l'établissement d'une facture (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code général des impôts). Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Les travaux sont transmis au *Client* par email ou voie postale (à sa demande). Dans le cas d'un envoi postal, les frais de port, selon tarifs en vigueur, sont facturés en sus. *B.A Correction* ne saurait être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des documents envoyés par ce biais.

Article 9 – Modifications éventuelles des travaux

Après livraison de la commande, le client aura la possibilité de demander à *B.A Correction* d'effectuer quelques ajustements, **dans la limite d'une seule fois**. Cette demande est à transmettre dans un **délai de 72 heures** à compter de la réception de la commande.

Les ajustements demandés devront être simples et peu nombreux. En aucun cas il ne sera procédé à des modifications dans la structure du texte. La modification ne pourra pas porter sur de nouveaux éléments, non prévus au devis initial ou non fournis par le *Client* avant le début d'exécution de la prestation. Une demande de modifications plus importante donnera lieu à un nouveau devis.

Passé ce délai de 72 heures après réception des travaux, aucune modification ne pourra être apportée sans donner lieu à un nouveau devis et, par conséquent, à une nouvelle commande, et la prestation sera réputée avoir donné entière satisfaction au *Client*. Aucun recours ne sera possible après ce délai.

Article 10 – Confidentialité

B.A Correction garantit à son *Client* la confidentialité des informations et documents qui lui sont communiqués dans le cadre de ses prestations. Les fichiers et informations ne seront en aucun cas fournis à des tiers par quelque moyen que ce soit, sauf nécessité liée strictement à l'exécution de la commande.

S'agissant des prestations pour professionnels, collectivités et associations, et sauf mention contraire exprimée lors de l'établissement du devis, le *Client* autorise *B.A Correction* à faire apparaître son nom et la nature des travaux réalisés dans ses références. S'agissant des travaux pour particuliers, *B.A Correction* en fera la demande auprès de son *Client*.

Sauf demande contraire, en cas de refus d'un devis, ou à défaut de réponse à un devis dans le délai d'un mois, les fichiers transmis sont détruits.

Les documents corrigés sont conservés pendant 6 mois à compter de la date de livraison de la prestation et de règlement total de la facture. Les fichiers sont ensuite systématiquement détruits, sauf demande contraire du client.

Article 11 – Responsabilité du Client

Le *Client* s'engage à fournir à *B.A Correction* tous les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation demandée. Ces informations doivent être complètes et de bonne qualité. Dans le cas contraire, *B.A Correction* ne saurait être tenue responsable du report de livraison de la commande et aucun remboursement ne pourra être exigé par le *Client*.

Le *Client* reste responsable des éléments fournis et de leur contenu. Il s'assure posséder un double des documents transmis.

B.A Correction ne peut être tenue responsable en cas du non-respect du Code de la propriété intellectuelle par le *Client*. Aucune vérification ne sera effectuée afin de vérifier l'authenticité d'un texte. Le *Client* est responsable de la véracité des données et informations transmises pour la réalisation des travaux.

Avant l'envoi de documents par voie électronique, le *Client* s'assure qu'ils ne contiennent aucune menace informatique qui pourrait endommager ou ralentir les données nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 12 – Responsabilité de *B.A Correction*

B.A Correction s'engage à utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour réaliser la mission qui lui est confiée par le *Client*. Mais elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat. Ainsi et en aucun cas *B.A Correction* ne pourra être considérée responsable pour l'échec d'un projet soumis à la correction ou à la rédaction (à titre d'exemple mais non exhaustivement : rejet d'un curriculum vitae dans un processus d'embauche, refus d'un éditeur, mauvais résultat à un mémoire).

B.A Correction ne peut être tenue pour responsable de négligences ou d'omissions du *Client*, ni des fautes présentes dans des modifications apportées sur les documents par le *Client* après sa livraison.

De même, *B.A Correction* ne saurait être tenue responsable s'il s'avérait que les écrits fournis par le *Client* ne respectaient pas le Code de la propriété intellectuelle.

Malgré tout le soin apporté aux travaux qui lui sont confiés, *B.A Correction* ne peut être tenue responsable en cas de versions de logiciels non compatibles, et en cas d'éventuels retards dus à un dysfonctionnement du réseau Internet, téléphonique ou retards postaux, ou encore en cas de force majeure.

B.A Correction ne peut être tenue pour responsable de dommages résultant de l'utilisation du réseau Internet tels que perte de données, intrusions et virus, ruptures de services ou autres.

Le *Client* accepte l'éventualité qu'il puisse rester quelques erreurs minimales (coquille, oubli) ayant échappé à la vigilance de la correction.

Si la responsabilité de *B.A Correction* devait être engagée, elle serait strictement limitée au montant de la commande, et non aux conséquences de l'utilisation des travaux.

Tout texte ou document qui semblerait être en contradiction avec la législation (incitation à la haine raciale, propos xénophobes ou homophobes, apologie de crimes ou délits, etc.) pourra être refusé.

Article 13 – Propriété des travaux

Les travaux et droits d'auteur demeurent la propriété de *B.A Correction* jusqu'au règlement de toutes les sommes dues par le *Client*.

Une fois les travaux remis au *Client*, *B.A Correction* ne saurait être tenue responsable de leur mauvaise utilisation ou de toute modification effectuée sur ceux-ci.

Les documents seront détruits par *B.A Correction* dans un délai de 6 mois à compter de la fin d'exécution des travaux.

Article 14 – Réclamations et litige

B.A Correction s'engage à fournir un travail de qualité. Cependant, les travaux qui lui sont confiés étant réalisés manuellement, le *Client* accepte l'éventualité qu'il puisse rester une coquille, une faute ou un oubli. Toutefois, le *Client* étant en droit d'attendre un travail de qualité, il pourra retourner le document litigieux pour être revu gratuitement. Cette constatation ne donnera en aucun cas droit à une remise, une annulation de facture, ou un dédommagement quelconque. Les éventuelles réclamations devront être notifiées dans un délai de **72 heures** après la livraison des documents. Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté sans réserve le travail fourni, ce qui lui interdira tout recours.

Les présentes conditions sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Reims.